

République Française  
Département Seine-et-Marne  
**Commune de Fontaine le Port**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2024

Référence
2024-20

Objet de la délibération
DIVISIONS FONCIERE EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES - SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Date de la convocation
05/06/2024

Date d'affichage
06/05/2024

Vote
à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun  
Le : 12/06/2024

Et

Publication ou notification du :  
12/06/2024

L' an 2024 et le 11 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

**Présents** : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline, M. LALaurIE Frédéric, M. MARC Alain, Mme MARCHESE Valérie, M. SALVAN Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à M. LALaurIE Frédéric, Mme GUERET Corinne à Mme BARONI Nicole, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice  
Excusé(s) : M. BELZIC Laurent

Absent(s) : M. DORE Patrick

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUTERTRE Sylvaine

**Objet de la délibération** : DIVISIONS FONCIERE EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES - SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 115-3 et R.421-23.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

### Considérant que:

- la pérennité des espaces agricoles et naturels paraît susceptible d'être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers,
- un contrôle des divisions permettrait de préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques ; mais également de limiter le mitage et l'artificialisation des sols,
- des divisions sont réalisées dans les zones agricoles et naturelles de la Commune pour le développement d'occupation du sol incompatibles avec la vocation de la zone (caravanning, cabanisation,...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE:**

De soumettre à déclaration préalable au titre de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières,

De préciser que les espaces de la Commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées "A" et les zones naturelles classées "N" au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que leurs sous-secteurs,

De dire que conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le département.

**DECIDE,**

de soumettre dans les zones Agricole (A) et naturelle (N), à déclaration préalable, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière qui ne sont pas soumises à permis d'aménager conformément à l'article L115-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/06/2024

Le Maire  
Béatrice MOTHRE

